



Casque Celte  
4<sup>ème</sup> S. av. J.C.

**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2022**

### **Convocation du mardi 8 mars 2022**

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes CAPPÉ Adeline, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine,

MM. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre,  
PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe,

Absents excusés :

Mmes HENCHOZ Sandrine, PORTIER Morgane, MORALIA Maud,  
M. ZANDVLIET Philippe

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION** du 11 février 2022 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## **1-ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES**

**SCRUTIN du 10 avril 2022**  
**Ouvert de 8 heures à 19 heures**

### **COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PERONNE

Assesseurs : 2 Titulaires : Dimitri GOURSSAUD, Raymond BENITO

10 Suppléants :

Scrutateurs : Liliane BENITO, Bruno PICAUDAT, Martine RIBIERE, Pierre LOAËC

**ORGANISATION DES PERMANENCES :**

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Dimitri GOURSSAUD	Philippe SARDIN
10 h 30-13 h 00	Corinne MOREL	Philippe ZANDVLIET	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h 30	Christine PERONNE	Thierry HAZEVIS	Sandrine HENCHOZ
15 h 30-19 h 00	Raymond BENITO	Pierre LOAËC	Blandine PAILLOT

**SCRUTIN du 24 avril 2022  
Ouvert de 8 heures à 19 heures**

**COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PERONNE

Assesseurs : 2 Titulaires : Adeline GOURSSAUD, Raymond BENITO

10 Suppléants :

Scrutateurs : Liliane BENITO, Bruno PICAUDAT, Martine RIBIERE, Pierre LOAËC

**ORGANISATION DES PERMANENCES :**

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Adeline CAPPÉ	Philippe SARDIN
10 h 30-13 h	Dimitri GOURSSAUD	Blandine PAILLOT	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h30	Christine PERONNE	Thierry HAZEVIS	Sandrine HENCHOZ
15 h 30-19 h	Raymond BENITO	Pierre LOAËC	Christine PERONNE

**Dates des élections législatives**

Les élections législatives se dérouleront **les dimanches 12 et 19 juin 2022** pour la désignation des 577 députés, parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France.

**2-ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Comité technique a étudié notre demande d'avis lors de sa réunion du 27 janvier 2022 concernant le dossier suivant :

- projet de délibération de mise en œuvre des 1607 heures dans le cadre de l'article n° 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les représentants des collectivités, les représentants du personnel ont émis un avis favorable.

En application de l'article 16 du règlement intérieur, il appartient au maire d'en informer les agents de la collectivité.

- considérant l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;
- considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies :

1-Le Maire informe l'assemblée :

2-Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer la durée hebdomadaire du temps de travail ;
- de déterminer le ou les cycles de travail ;  
Les cycles hebdomadaires  
Les Cycles annualisés
- de déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.

---

Délibéré :

---

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 19 janvier 2022, il vous est proposé :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues la délibération du 07 décembre 2001.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

### **3-OAP « le Bourg »**

Le maire donne des informations sur l'avancement des 3 Orientations d'Aménagement Programmées inscrites au PLUi : Chez Grégoire, Les Chevilloux et Le Bourg.

L'OAP Chez Grégoire fait l'objet par le propriétaire d'une saisine du Tribunal administratif suite au rejet de l'OAP par les Personnes publiques associées.

Dans les orientations d'aménagement programmées inscrites au PLUi, la parcelle section E n° 321 de 2 446 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Ginette RICHARD est réservée pour créer un cheminement « doux ». Ce dernier est un espace sécurisé, protégé de la circulation routière et qui permet de se promener en toute tranquillité.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un éventuel achat de cette parcelle.

---

Délibéré :

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la démarche et donnent pouvoir à M. le maire pour faire évoluer ce dossier.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE
----------------	----------------	-------------

#### 4-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « assainissement »

Le Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

---

Délibéré :

---

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

#### 5-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « assainissement »

Le compte administratif du budget annexe "assainissement" est présenté et commenté par le maire.

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre LOAËC conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	61 078,39 €	68 293,35 €	65 523,17 €	60 086,26 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		7 214,96 €	- 5 436,91 €	
Résultats antérieurs reportés 2020		64 457,69 €		77 534,97 €
Résultat de clôture 2021		71 672,65 €		72 098,06 €

Délibéré :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le compte administratif 2021 du budget « assainissement ».

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

### 6-AFFECTATION DU RESULTAT 2021 « budget assainissement »

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget "assainissement" :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de : 71 672,65 €

Délibéré :

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Affectation au (R1068) (en investissement) RAR (dépenses 99 500 €) RAR (recettes 35 154 €)	0,00 €
2- Report de fonctionnement (R002)	71 672,65 €

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

### 7-DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La capacité d'autofinancement de 138 401,84 € dégagée en 2021 qui s'ajoute à un excédent reporté 2020 de 192 297,22 € traduit la bonne santé financière de la commune suite à une gestion rigoureuse.

Le contexte géopolitique actuel et la crise sanitaire appellent à la plus grande prudence. Une forte augmentation des coûts de l'énergie (gaz, électricité, fuel) est attendue, ainsi que de certaines denrées alimentaires, renforcées par l'application de la loi EGALIM.

Les recettes fiscales attendues en 2022, à taux constant, devraient être un peu plus dynamiques du fait de la hausse des bases de la taxe foncière de 3,4% et d'une

hausse annoncée par l'État de la fraction de TVA récupérée suite à la suppression de la TH (augmentation attendue de 6% au niveau national).

La collectivité a perdu un levier fiscal important avec la suppression de la taxe d'habitation. Il n'est en effet plus possible de moduler le taux de cette taxe en 2021 et 2022. Il sera à nouveau possible de le moduler à partir de 2023 mais uniquement sur les résidences secondaires.

Peu de leviers sont possibles pour réduire les charges de fonctionnement, en dehors de l'amélioration de la performance thermique des bâtiments qui devrait permettre de diminuer les consommations. Une attention particulière est de mise sur les charges de personnel en raison de l'augmentation des indices et des évolutions de carrière.

Depuis de nombreuses années, les élus ont fait le choix de ne pas augmenter la pression de la fiscalité sur les ménages mais plutôt d'optimiser les recettes existantes.

L'augmentation annuelle des bases devrait permettre d'amortir l'augmentation des coûts de fonctionnement.

L'objectif, comme chaque année, est de préserver une capacité d'autofinancement convenable nous permettant de répondre aux besoins de la collectivité et de maintenir notre capacité à investir.

## **8-FISCALITE « vote des taux »**

Le résultat de clôture net pour l'année 2021 du Budget principal est excédentaire de 330 699,06 € dont 222 212 € de reste à réaliser.

Le budget primitif 2022 va pouvoir être équilibré sans augmentation des taxes locales.

---

Délibéré :

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour reconduire les taux de 2021 pour l'année 2022 soit :

Foncier bâti : 18,54 % - Foncier non bâti : 62,10 %.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **9-AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Pour l'année 2022, l'objectif est d'attribuer 96 M€ se répartissant de la façon suivante :

- Un volet national (15 M€) pour les projets multiples (plusieurs équipements), voire multi-territoriaux (concernant plusieurs régions ou territoires ultramarins) portés par les régions, les départements, ainsi que les fédérations agréées par le Ministère des Sports, leurs structures déconcentrées (ligues régionales, comités départementaux) et les associations nationales à vocation sportive ;
- Un volet régional/territorial (81 M€) pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) ne concernant qu'une seule région ou un seul territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive.

Présentation du projet :

- création d'un parcours de FITNESS adultes et enfants sur le terrain communal situé au Bourg rue de La Michenie à proximité de la salle des fêtes.

---

Délibéré :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet présenté de 13 179,60 € TTC et acceptent de participer au projet à hauteur de 20 % minimums soit 2 635,92 € TTC.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## 9-INFORMATIONS

● **MISE EN PERIL ORDINAIRE «BAJOR»** : Le propriétaire a engagé les travaux de couverture. Le maire est dans l'attente des factures acquittées par les artisans.

● **SUCCESSION «MAQUARIE»** : La date pour la signature de l'acte est fixée au 30 mars 2022.

● **T.S.R.** : La campagne de mesures du 19 février s'est déroulée selon les conditions suivantes :

Un point de mesure au voisinage à l'endroit dénommé Les Garrauds, et un point de mesure sur le centre de tir afin de pouvoir faire une corrélation entre les 2 points de mesure,

La séance a été organisée en plusieurs phases afin d'apprécier l'impact sonore des différents stands :

- 1<sup>ère</sup> phase : activité tous stands confondus,
- 2<sup>ème</sup> phase : activité du stand 25 mètres – 5 tireurs – calibre 9 mm
- 3<sup>ème</sup> phase : activité du stand 50 mètres – 5 tireurs – calibre 22 mm long rifle
- 4<sup>ème</sup> phase : activité des stands 100 mètres et 200 mètres :

au 100 m : 5 tireurs,

au 200 m : 3 tireurs,

Même calibre équivalent 308 Winchester pour 7 tireurs, le 8<sup>ème</sup> en calibre 22 mm

NB : pour ces 2 stands l'emploi d'un silencieux, soit sur l'arme, soit par utilisation des caissons insonorisants, est obligatoire et a été utilisé.

- 5<sup>ème</sup> phase : activité du stand de gendarmerie, ce stand étant en activité en marge des autres stands en temps normal.

Enfin, j'ai été informé que 60 participants s'étaient inscrits à cette séance d'entraînement.

- Une mesure au sanglier courant a bien été effectuée, avec calibre 76239 et calibre 300 (type arme de chasse), avec 4 à 5 tirs par type de calibre.

Information de M. L'expert

Nous sommes dans l'attente du rapport d'expertise.

● **ARRÊT BUS « LA GRANGE »** : le courriel d'une administrée nous alerte sur la dangerosité depuis la rentrée de septembre 2021 de l'emplacement de l'arrêt de bus de la ligne 3 en direction d'Angoulême. Nous avons rencontré les responsables de LA REGION, de l'ADA de La Rochefoucauld et le SDEG pour évoquer ce sujet. Les recommandations routières sont respectées par LA REGION pour l'arrêt du bus. Après échange au sein du Conseil, l'amélioration de la sécurité dans cette zone du giratoire de La Grange pourrait passer par la pose de passages piétons et l'amélioration de l'éclairage. Des devis sont attendus.

● **LE FOUILLOUX « réserve incendie »** : Le château du Fouilloux n'est pas doté d'un point d'eau incendie (PEI). Le maire a relancé le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour estimer les risques, les besoins en eau et étudier la meilleure solution pour la lutte contre l'incendie.

● **BORNE ELECTRIQUE « place du Pont d'Agris »** : Le SDEG de la Charente travaille actuellement à la rédaction d'un SDIRVE (Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques) rendu obligatoire via la loi LOM.

Le but de ce SDIRVE est de faire un état des lieux, un diagnostic et des perspectives de déploiement à l'horizon 2023, 2025 et 2028.

La commune s'est positionnée pour une recharge au Pont.

● **ANCIENS COMBATTANTS** : La commune est à la recherche d'un(e) porte-drapeaux, voire plusieurs pour mettre en place une alternance, pour les cérémonies commémoratives.

● **TERRAIN DE TENNIS** : Les travaux sont au stade de la finition (traçage). Une 1ère situation a été réglée. Le maire demande de réfléchir sur la gestion de cet équipement qui sera mis en service prochainement.

## 9-QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 23 heures.

Prochain conseil le vendredi 8 avril 2022